

La Clinique Les Flamboyants Sud est **un établissement libre et ouvert offrant des soins médicaux et psychothérapeutiques spécifiques et adaptés au besoin de chaque patient qui a fait le choix d'être hospitalisé**. Lors de votre admission, un contrat thérapeutique est passé entre vous et votre médecin, ayant pour objectif de fixer un cadre thérapeutique clairement défini et de vous impliquer dans une démarche de soins qui doit être libre, consentie et volontaire et dont l'interaction avec les soignants est

indispensable pour l'évolution des soins. Pour cela, la clinique met à votre disposition des locaux et matériels en bon état et régulièrement entretenus, qu'il convient de respecter. Dans tout établissement, il est important de définir des règles qui sont, pour tous, des repères de fonctionnement social basés sur le respect des autres et de soi-même. **Il convient donc à chacun de respecter certaines précautions d'usage.**

SÉCURITÉ



- **Incendie** : l'établissement respecte toutes les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie. Il est important de prendre connaissance et de respecter les consignes de sécurité et plans d'évacuations affichés dans les locaux. L'usage d'appareils électriques munis de résistances (fers électriques, cafetières...) ainsi que des bougies est interdit dans l'établissement.

- **Alerte cyclonique** : en cas d'alerte, des dispositions sont prises pour assurer la continuité des soins. Les visites sont suspendues jusqu'à la levée de l'alerte.

- **Effets personnels** : lors de votre installation en chambre, l'infirmier référent réalise un inventaire de vos effets personnels et place les objets qui peuvent représenter un danger (objets coupants, tranchants, verre...) dans un casier personnel situé dans l'infirmierie. Les appareils électriques sont rechargés dans l'infirmierie. Pour des raisons de sécurité, l'équipe soignante pourrait être amenée à vérifier avec vous et dans certaines conditions, vos effets personnels lors des entrées et sorties en permission.

- **Médicaments** : toute prescription faite en dehors de notre établissement devra être signalée et confiée à l'équipe soignante pour qu'elle soit portée à la connaissance des médecins exerçant à la clinique. Lors des permissions notamment, les traitements médicamenteux non consommés durant la sortie doivent être remis à l'infirmier à votre retour.

- **Automobile** : lors de l'admission, le patient venu avec son véhicule doit déposer les clefs de celui-ci et ne pourra en aucun cas en faire usage lors de ses autorisations de sortie ou d'absence. La plupart des médicaments que nous utilisons diminuent la vigilance, les réflexes et donc l'aptitude à la conduite.

- **Produits interdits** : il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte de l'établissement des boissons alcoolisées, des produits stupéfiants (cannabis...) et des denrées périssables. En cas de suspicion de consommation de produits illicites, des tests de dépistage pourront être effectués sur prescription médicale. Compte-tenu de nos objectifs thérapeutiques et des patients que nous sommes amenés à soigner, nous demandons aux amis, aux familles et aux patients surtout, de prendre conscience que toute introduction de produits non autorisés (alcool et autres toxiques...) et destinés à être consommés, pourra faire l'objet d'une rupture de contrat thérapeutique.

- **Tabac/cigarette électronique** : il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les chambres, dans les locaux communs, ainsi que dans les zones non-fumeurs identifiées. L'usage du tabac ou de la cigarette électronique est toléré à l'extérieur et à distance des locaux.

RÈGLES GÉNÉRALES



Il est demandé aux patients :

- Adopter une attitude et avoir des propos respectueux envers autrui, patients et soignants.
- Respecter les heures de visites.
- Ne pas faire de bruit pouvant gêner les patients au repos dans leur chambre.
- Respecter le repos et le sommeil de chacun : chaque patient doit être dans sa chambre à 22h.
- Avoir une tenue décente pendant le séjour dans le respect des autres et de soi-même.
- Être acteur de son planning d'activités : les activités auxquelles vous êtes inscrits sont obligatoires. Les activités pour les jeunes adultes sont obligatoires.
- Prendre conscience de la confusion possible de sentiments pendant l'hospitalisation, d'où la recommandation de proscrire tout comportement amoureux.
- Ne pas rester, dans la mesure du possible, et pour leur bien particulier, dans le hall d'accueil ou aux abords extérieurs de l'établissement.
- Les chambres sont des espaces privés dans lesquels il n'est pas autorisé que les patients se rassemblent.
- Les salles de jeux, de sport, de télévision... sont réservées à l'usage exclusif des patients, et placées sous la responsabilité de tous et de chacun.
- Faire un usage raisonné des téléphones portables qui doivent rester éteints pendant les activités et les rendez-vous avec les soignants.
- Il est strictement interdit de passer des appels (vocaux ou visio) au sein des espaces communs.

Toute dégradation matérielle, de quelque nature que ce soit, intentionnelle ou non, pourra faire l'objet de poursuites afin d'obtenir réparation.

HYGIÈNE

- **Linge** : il est interdit de laver le linge dans les chambres (à confier de préférence à vos proches).
- **Produits alimentaires et végétaux** : pour le respect des règles sanitaires, il est demandé aux visiteurs de ne pas apporter de provisions alimentaires, ni de fleurs aux patients hospitalisés.

NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement, à quelque titre que ce soit, doit respecter le règlement intérieur, ne pas troubler la prise en charge des patients, ni enfreindre les règles de fonctionnement, d'hygiène ou de sécurité.

Lorsque les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées, la direction se réserve le droit de prendre toutes mesures adéquates pour en assurer le respect. Ces mesures peuvent conduire à l'expulsion du visiteur ou à l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, ou à la remise en cause des engagements de la clinique vis-à-vis du contrevenant, dans le respect des dispositions légales et contractuelles.

Lorsqu'un patient dûment averti cause des désordres persistants, le directeur prend, avec l'accord du médecin, toutes les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la sortie de l'intéressé. La sortie d'un patient peut également être prononcée par mesure disciplinaire (non-respect du contrat thérapeutique ou du présent règlement) par le directeur ou son représentant, après avis du médecin psychiatre référent.

Il est par ailleurs rappelé que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires, conformément à l'article 222-7 du Code Pénal.

De même, l'incitation à l'encontre des mineurs de consommer des produits prohibés pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

- **Propreté des locaux** : il est demandé aux patients, ainsi qu'à tout visiteur, de respecter les règles de propreté et d'hygiène dans les espaces collectifs et personnels.



Lors de votre admission, un contrat thérapeutique est passé entre vous et votre médecin, ayant pour objectif de fixer un cadre thérapeutique clairement défini et de vous impliquer dans une démarche de soins qui doit être libre, consentie et volontaire, et dont l'interaction avec les soignants est indispensable pour l'évolution des soins. Pour cela, la clinique met à

vos disposition des locaux et matériels en bon état et régulièrement entretenus, qu'il convient de respecter. Dans tout établissement, il est important de définir des règles qui sont pour tous, des repères de fonctionnement social basés sur le respect des autres et de soi-même. **Il convient donc à chacun de respecter certaines précautions d'usage.**

SÉCURITÉ



- **Incendie** : l'établissement respecte toutes les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie. Il est important de prendre connaissance et de respecter les consignes de sécurité et plans d'évacuations affichés dans les locaux.

- **Médicaments** : toute prescription faite en dehors de notre établissement devra être signalée et confiée à l'équipe soignante pour qu'elle soit portée à la connaissance des médecins exerçant à la clinique.

- **Alerte cyclonique** : l'hôpital de jour est fermé en cas d'alerte rouge.

- **Produits interdits** : il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte de l'établissement des boissons alcoolisées, des produits stupéfiants (cannabis...) et des denrées périssables. En cas de suspicion de consommation de produits illicites, des tests

de dépistage pourront être effectués sur prescription médicale. Compte-tenu de nos objectifs thérapeutiques et des patients que nous sommes amenés à traiter, nous demandons aux amis, aux familles et aux patients surtout, de prendre conscience que toute introduction de produits non autorisés (alcool et autres toxiques...) et destinés à être consommés, pourra faire l'objet d'une rupture de contrat thérapeutique.

- **Tabac/cigarette électronique** : il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les chambres, dans les locaux communs, ainsi que dans les zones non-fumeurs identifiées. L'usage du tabac ou de la cigarette électronique est toléré à l'extérieur et à distance des locaux. La clinique est engagée depuis 2021 dans le programme nationale « Lieu de Santé Sans Tabac »

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES



Il est demandé aux patients de :

- Adopter une attitude et avoir des propos respectueux envers autrui, patients et soignants.
- Avoir une tenue décente pendant l'hospitalisation, dans le respect des autres et de soi-même.
- Faire un usage raisonné des téléphones portables qui doivent rester éteints pendant les activités et les rendez-vous avec les soignants.
- Respecter le droit à l'image : il est interdit de prendre des photos, des vidéos ou des enregistrements audio de tout autre patient ou professionnel de l'établissement sans son consentement exprès.

Toute dégradation matérielle, de quelque nature que ce soit, intentionnelle ou non, pourra faire l'objet de poursuites afin d'obtenir réparation.

HYGIÈNE

• **Produits alimentaires et végétaux :** pour le respect des règles sanitaires, il est demandé de ne pas apporter de provisions alimentaires, ni de fleurs aux patients hospitalisés.



• **Propreté des locaux :** il est demandé aux patients, ainsi qu'à tout visiteur, de respecter les règles de propreté et d'hygiène dans les espaces collectifs et personnels.

• **Animaux :** les animaux ne sont pas acceptés au sein de la clinique.

NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement, à quelque titre que ce soit, doit respecter le règlement intérieur, ne pas troubler la prise en charge des patients, ni enfreindre les règles de fonctionnement, d'hygiène ou de sécurité.



Lorsque les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées, la direction se réserve le droit de prendre toutes mesures adéquates pour en assurer le respect. Ces mesures peuvent conduire à l'expulsion du visiteur ou à l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, ou à la remise en cause des engagements de la clinique vis-à-vis du contrevenant, dans le respect des dispositions légales et contractuelles.

Lorsqu'un patient dûment averti cause des désordres persistants, le directeur prend, avec l'accord du médecin, toutes les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la sortie de l'intéressé. La sortie d'un patient peut également être prononcée par mesure disciplinaire (non-respect du contrat thérapeutique ou du présent règlement) par le directeur ou son représentant, après avis du médecin psychiatre référent.

Il est par ailleurs rappelé que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires, conformément à l'article 222-7 du Code Pénal.

De même, l'incitation à l'encontre des mineurs de consommer des produits prohibés pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.